

SÉANCE DU 28 MAI 2024

Requalification des places de Pamiers – Demande de subventions – Secteur place du Camp / rue Gabriel Péri / rue de la République – Actualisation du plan de financement		
Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 31 Absents : 1 Procurations : 1	Pour : 23 Contre : 6 Abstentions : 3	4-5.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 22 mai 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHOLON – Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND – Jean-Marc COUSSY - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN – Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Xavier FAURE à Alain ROCHET.

Absente excusée : Pauline QUINTANILHA.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2-11 approuvée lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 « Validation phase avant-projet définitif (APD) - projet de requalification des places de Pamiers »,

Vu la délibération n°3-4 approuvée lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 portant sur la demande de subventions pour le projet de « requalification des places de Pamiers secteur place du Camp, rue Gabriel Péri, rue de la République », à réaliser en 2024 et 2025, auprès des partenaires financeurs à savoir :

- De l'Etat :
 Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2024.
 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2024.
 Fonds Vert : axe 2 – Renaturation des villes et des villages.
- Du Conseil Régional Occitanie/Midi Pyrénées - Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients.
- Du Conseil Départemental de l'Ariège - Aménagement espace public.
- De l'Agence de l'eau Adour Garonne – Renaturation et désimperméabilisation,
- De la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) - Fonds de Concours.

Vu l'attribution des marchés de travaux par la commission sectorielle marchés réunie le 28 mars 2024, il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération qui pourrait être le suivant :

2024-2025 - secteur Place du Camp Rues Gabriel Péri et de la République				
DÉPENSES		RECETTES		
Objet	€HT	Financier	€HT	%
MOE ATELIER GAMA	68 538,49	EUROPE FEDER 60% max	0,00	0,00%
		FONDS VERT 2024 - 30% assiette éligible 258 992,19 € HT	77 697,66	9,47%
		ETAT DSIL - 2024	109 180,66	13,31%
Travaux d'aménagement hors renaturation LOT 1 : VRD - ENTREPRISE EXEDRA MIDI PYRENEES LOT 2 : ESPACES VERTS : ENTREPRISE CLARAC ET CIE	492 937,33	ETAT DETR - 2024	150 000,00	18,28%
		REGION 100k€ par tranche de 2 ans	100 000,00	12,19%
Travaux d'aménagement de renaturation LOT 1 : VRD - ENTREPRISE EXEDRA MIDI PYRENEES LOT 2 : ESPACES VERTS : ENTREPRISE CLARAC ET CIE	258 992,19	Conseil Départemental de l'Ariège 80k€ par places	80 000,00	9,75%
		Agence de l'Eau Adour Garonne - assiette éligible 258 992,19 € HT	129 496,10	15,78%
		CCPAP 10k€ année 2025	10 000,00	1,22%
		Fonds propre	164 093,60	20,00%
Total Opération	820 468,01	Total Opération	820 468,01	100,00%

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès :

- De l'Etat :
 dans le cadre du Fonds Vert – axe 2 - Renaturation des villes et des villages
 - pour un montant de 77 697,66 €.
 dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
 année 2024 pour un montant de 109 180,66 €.
 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
 année 2024 pour un montant de 150 000 €.
- Du Conseil Régional Occitanie/Midi-Pyrénées - Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients - pour un montant de 100 000 €.

- Du Conseil Départemental de l'Ariège - Aménagement espace public - pour un montant de 80 000 €.
- De la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées – Fonds de Concours pour un montant de 10 000 € pour l'année 2025.
- De l'Agence de l'Eau Adour Garonne - renaturation et désimperméabilisation -pour un montant de 129 496,10 €.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide le plan de financement du projet dénommé « requalification des places de Pamiers – place du Camp, rue Gabriel Péri, rue de la République » tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de :

- De l'Etat :
 Dans le cadre du Fonds Vert - axe 2 - Renaturation des villes et des villages - pour un montant de 210 207,25 €.
 Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2024 pour un montant de 350 000 €.
 Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2024 pour un montant de 150 000 €.
- Du Conseil Régional Occitanie/Midi Pyrénées - Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients - pour un montant de 100 000 €.
- Du Conseil Départemental de l'Ariège – Aménagement espace public - pour un montant de 80 000 €.
- De l'Agence de l'eau Adour Garonne – renaturation et désimperméabilisation - pour un montant de 350 345,42 €.

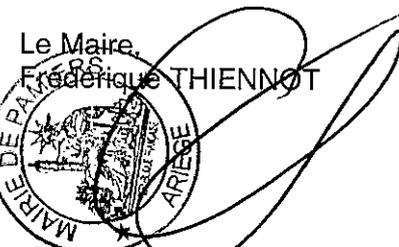
Article 3 : Prend acte de l'attribution de la subvention sollicitée au titre du Fonds de Concours de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour un montant de 10 000 € pour l'année 2024.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

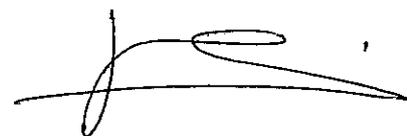
Fait en l'hôtel de ville, le trente mai deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,
PAMBIERS, le 30 mai 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT




Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **- 5 JUIN 2024**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240528-24_17438-DE
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024